SENAT

AVRIL 1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 6 avril 1960. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a entendu M. Messmer, Ministre des Armées. Le Ministre, répondant à la question très générale que lui avait soumise M. Pisani, a traité du projet de loi-programme quinquennal de fabrications d'armements. Cette loi prévoirait des crédits figurant aux quatre sections du budget militaire et son application permettra à la France de disposer d'une force de frappe aérienne atomique, d'une force terrestre moderne en partie aéroportée, et d'un tonnage maritime de 300.000 tonnes.

Répondant à des questions de MM. Pisani et Marius Moutet, au sujet de l'emploi de ces moyens, M. Messmer, soulignant que la France veut rester dans l'Alliance Atlantique, a fait ressortir que la place qu'elle doit y occuper suppose la possession de moyens modernes et la liberté de leur emploi, sans être liée par les décisions d'un de ses Alliés.

Au sujet plus particulier des engins, le Ministre a indiqué à la Commission que la France menait des études devant aboutir à la fabrication d'un engin de plusieurs milliers de kilomètres de portée.

Rappelant brièvement les résultats de la première explosion nucléaire de Reggane, M. Messmer a souligné que la « bombe » expérimentale a libéré une puissance de trois à quatre fois supérieure à celle de la bombe d'Hiroshima; il a d'autre part fait remarquer que la radioactivité résiduelle n'avait pas dépassé la proportion de 2 à 3 % de la dose admise comme dangereuse.

Abordant le problème des opérations en Algérie, M. Messmer a appelé l'attention de la commission sur le fait que la complicité de plus en plus soumise du Gouvernement tunisien à l'égard du F. L. N. a permis l'installation de camps F. L. N. d'entraînement à portée de jumelles, parfois, de la frontière algérienne. Il a souligné que l'essoufflement des forces F. L. N. de l'intérieur joint à l'existence de ces camps à l'extérieur lui faisait prévoir une attaque sur le barrage de l'Est.

Il a souligné, à l'inverse, la tranquillité quasi paradoxale de la population de la zone comprise entre les deux barrages.

Répondant à plusieurs questions, posées notamment par MM. de La Vasselais, Neddaf, de Chevigny, Marcellin, Berthoin, Piales, Brajeux, Boulangé, Lafay et Barrachin, M. Messmer a bien souligné que seules les unités françaises prises sous le feu d'un élément F. L. N. tirant depuis le territoire tunisien avaient l'autorisation de se défendre.

En ce qui concerne la question des sursis qui pose parfois avec acuité le problème de l'égalité devant le service militaire, le Ministre a informé la commission qu'il mettait au point avec son collègue chargé de l'Education nationale un système permettant, dans certains cas, aux jeunes appelés de continuer à préparer la deuxième partie du baccalauréat en même temps qu'ils effectuent leur service.

Il a donné des précisions chiffrées sur l'armement du F. N. L.; en territoire algérien, les armes collectives manquent de munitions; en territoire tunisien, cet armement, important, comporte une assez grande proportion d'armes lourdes.